

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Le 17 Février 2024
CROSS
Lespignan Aventure

N° A-2024-01-30-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2215.4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 115-1,

Vu le règlement de Voirie des Chemins Départementaux et notamment ses articles 3 et 32,

Vu la demande en date du 30/01/2024, par laquelle, l'association **Lespignan Aventure** sollicite la permission d'occuper partiellement l'emprise de la voie publique pour organiser **un cross au Puech de l'œuvre le 17 Février 2024**,

Considérant que l'occupation envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité du domaine public ni à gêner excessivement l'usage, si les conditions ci-après sont respectées,

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour le Cross qu'ils doivent organiser, les responsables de l'Association **Lespignan Aventure** sont autorisés à occuper le domaine public, **le Samedi 17 Février 2024 de 7h30 à 13h00** au Puech de l'œuvre.

ARTICLE 2 - L'occupation du domaine public interviendra à la période et suivant l'emprise proposée par le pétitionnaire sauf cas de force majeure à soumettre à l'examen des administrations compétentes en vue d'une éventuelle modification.

Le Chemin du Puech de l'œuvre sera fermé à hauteur de l'aire de l'autoroute dans les 2 sens de 7h30 à 13h00.

Un parking sera matérialisé au Puech Piquet.

ARTICLE 3 - L'occupant devra s'astreindre à la mise en place et à la maintenance de toutes les dispositions prévues par la réglementation en vigueur ou prescrites par l'autorité municipale pour la sauvegarde des intérêts et de la sécurité des usagers de la voie publique dans laquelle la circulation fera l'objet d'une organisation spécifique devant les rendre compatibles avec l'encombrement provoqué par le cross. Des mesures complémentaires pourront être demandées en vue d'améliorer la sécurité et la sauvegarde du public par les autorités compétentes.

Les agents de la Police Municipale encadreront cette manifestation.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, les agents de Police Municipale assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LESPIGNAN, le 30 Janvier 2024

Le Maire,



Jean-François GUIBERT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le
Et publication ou notification
Du **08 FEV. 2024**
Le Maire :